

Ministry of Education
Early Years and Child
Care Division

Mowat Block, 24th floor
900, rue Bay
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Division de la petite enfance et de la
garde d'enfants

Édifice Mowat, 24^e étage
900, rue Bay
Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1L2



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :

Partenaires de la petite enfance et de la garde d'enfants

Gestionnaires de système de services

Superviseurs des services de garde des Premières Nations

Conseils scolaires

EXPÉDITEUR :

Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

DATE :

Le 9 juillet 2018

OBJET :

**Mise en œuvre des changements réglementaires en
application de la
*Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance***

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, le ministère a déposé des règlements le 1^{er} mars 2018 en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE). Un certain nombre de règlements sont entrés en vigueur le 1^{er} mars dans le but de réduire le fardeau administratif des titulaires de permis, des fournisseurs de services de garde et des familles, sans incidence sur la santé et de la sécurité. Le ministère a le plaisir de vous informer qu'en plus des exigences qui sont entrées en vigueur le 1^{er} mars, d'autres dispositions réglementaires ont pris effet le 1^{er} juillet 2018.

Comme vous le savez, la plus récente phase de propositions réglementaires a été affichée sur le site Web du Registre de la réglementation de l'Ontario du 2 octobre au 1^{er} décembre 2017 afin de solliciter les commentaires du public. Bon nombre de ces changements découlent des commentaires que le gouvernement a reçus du secteur de la petite enfance et de la garde d'enfants. Dans le cadre de ce processus de participation, le ministère a reçu plus de 160 mémoires des municipalités, des titulaires de permis, des conseils scolaires, des partenaires d'activités récréatives, des groupes de défense des droits et des associations professionnelles, des éducateurs de la petite enfance inscrits, des parents et des particuliers. Merci à tous les intervenants et partenaires qui ont fourni des commentaires au cours de ce processus.

Ces changements ont été effectués en vertu de la LGEPE. Je vous encourage à lire ce qui suit et à vous familiariser avec les nouvelles dispositions réglementaires.

[Règlement de l'Ontario \(Règl. de l'Ont.\) 137/15 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES](#)

[Règlement de l'Ontario 138/15 : FINANCEMENT, PARTAGE DES COÛTS ET AIDE FINANCIÈRE](#)

Les changements réglementaires qui sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2018 portent sur cinq principaux domaines :

1. la réduction du fardeau administratif pour les titulaires de permis, le personnel des services de garde d'enfants, les fournisseurs de service de garde en milieu familial et les familles ;
2. la mise à profit du modèle d'application progressive ;
3. la précision des exigences relatives aux fournisseurs de programmes autorisés de loisirs et de développement des compétences ;
4. l'harmonisation des règlements sur le financement avec la politique et les pratiques actuelles en matière de financement ;
5. l'apport de modifications de forme, notamment des mises à jour du libellé.

Les modifications réglementaires ci-dessous sont entrées en vigueur le **1^{er} juillet 2018**.

- Incidents graves et conservation des dossiers (alinéa 38 [1] d) du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Législation fédérale concernant les berceaux, les lits et les parcs d'enfants (disposition 4 du paragraphe 19 [2] et la disposition 1 du paragraphe 27 [3] du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Directives du médecin-hygiéniste (paragraphe 32 [1] du Règl. de l'Ont. 137/15).
- État du matériel de jeu, de l'équipement et de l'ameublement (paragraphe 19 [3] du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Pratiques interdites : inclusion de catégories de personnes autres que les titulaires de permis (article 48 du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Modifications des pénalités administratives (tableau 1 de l'article 78 du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Ajout de dispositions relatives aux infractions (paragraphe 34 [1] et article 35 de la Loi).
- Précision concernant les programmes autorisés de loisirs (sous-dispositions iii et iii.1 du paragraphe 3.1 [2] du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Financement des programmes autorisés de loisirs et de développement des compétences (paragraphe 6 [1] du Règl. de l'Ont. 138/15).
- Financement des programmes de jour prolongés (paragraphe 6 [1] du Règl. de l'Ont. 138/15).
- Mise à jour du libellé concernant les « programmes à l'enfance et à la famille » (tous les renvois pertinents dans le Règl. de l'Ont. 137/15 et le Règl. de l'Ont. 138/15).
- Approbation du directeur – Exigences de secourisme pour les enseignants-ressources (paragraphe 55 [2] du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Exigences relatives aux étudiants dans les politiques et procédures (paragraphe 49 [a] du Règl. de l'Ont. 137/15).

- Prestation de services de garde d'enfants, etc. pour les enfants ayant des besoins particuliers (alinéas 28 [2] a) et b] du Règl. de l'Ont. 138/15).
- Mise à jour du libellé concernant les ingénieurs (article 1 du Règl. de l'Ont. 138/15 et autres renvois pertinents).
- Déclaration d'immunisation (disposition 8 du paragraphe 72 [1] du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Retrait de la référence de subvention salariale (article 1 du Règl. de l'Ont. 138/15).

Ressources supplémentaires

Pour aider nos partenaires du secteur de la petite enfance et de la garde d'enfants à se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, le ministère a mis à jour les politiques et les lignes directrices des programmes avant et après l'école de la maternelle à la 6^e année ainsi que les ressources pour les programmes autorisés de loisirs et de développement des compétences.

[Programmes avant et après l'école de la maternelle à la 6e année Politiques et lignes directrices à l'intention des conseils scolaires](#)

[Ressource pour les gestionnaires de système de services](#)

Ressources en matière de délivrance de permis

Afin de soutenir la compréhension et la mise en œuvre des nouveaux règlements, les mises à jour des Guides sur la délivrance des permis des centres de garde et des agences de garde d'enfants en milieu familial sont disponibles. Les mises à jour tiennent compte des changements réglementaires récents.

Les versions mises à jour des Guides sur la délivrance des permis peuvent être téléchargées en cliquant sur les liens suivants :

Guide sur la délivrance des permis des centres de garde : [Guide sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants \(juillet 2018\)](#)

Guide sur la délivrance des permis des agences de garde d'enfants en milieu familial : [Guide sur la délivrance des permis des agences de garde d'enfants en milieu familial \(juillet 2018\)](#)

Dans les Guides, les mises à jour sont marquées d'un astérisque (*).

Le ministère a également créé des Lignes directrices sur l'agrément des programmes avant et après l'école qui résument comment gérer un programme avant et après l'école agréé. Cette ressource doit être lue de pair avec le Guide sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants, qui comprend des renseignements détaillés sur chacune des exigences relatives à l'agrément.

Les Lignes directrices sur l'agrément des programmes avant et après l'école sont accessibles à partir du lien suivant : [Ligne directrice sur l'agrément des programmes avant et après l'école](#)

Trousse à l'intention des titulaires de permis

Comme vous le savez peut-être, le ministère de l'Éducation a mis au point une trousse complète à l'intention des titulaires de permis, qui comprend des exemples de politiques, des gabarits et des fiches de renseignements conçus pour assurer le respect des exigences relatives aux permis.

Divers nouveaux documents sont désormais accessibles comme éléments de la trousse, dont une liste de vérification relative aux plans d'étage, de site et de terrain de jeux, un modèle d'une demande d'inscription et un modèle de plan de soutien individualisé. Le nouvel ensemble de documents peut être téléchargé à partir du lien suivant : [Trousse d'agrément](#)

Bien que l'utilisation de la trousse ne soit pas obligatoire, les titulaires de permis sont invités à l'adopter et (ou) à consulter les documents qu'elle contient à mesure qu'ils sont accessibles pour assurer le respect des exigences relatives aux permis.

Je vous remercie encore une fois de votre travail acharné et de votre dévouement. Votre engagement, votre participation et votre collaboration constituent le fondement de l'établissement d'un système de services intégré, mieux adapté et de qualité pour la garde d'enfants et la petite enfance. Ensemble, nous aidons les enfants de l'Ontario à avoir le meilleur départ possible. Je suis enthousiaste à l'idée que nous bâtissons ensemble un partenariat solide et permanent.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Butler'.

Jeff Butler, directeur
Direction des politiques pour la petite enfance et la garde d'enfants

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Moran'.

Holly Moran, directrice
Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants